HE THYM CT THYMOL BIOLOGIQUE (vulgaris)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Date d'émission: 07/05/2014 Date de révision: 23/04/2024 Remplace la version de: 14/03/2024 Version: 3.0

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	:	Substance
Nom de la substance	:	HE THYM CT THYMOL BIOLOGIQUE (vulgaris)
N° CE	:	284-535-7
N° CAS	:	84929-51-1
Code du produit	:	BTHYHE08
Synonymes	:	CAS N° : 8007-46-3
Groupe de produits	:	Huile essentielle
Exemptions d'enregistrement REACH	:	Remarques: Exempté car importation < 1 T / an

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	:	Utilisation industrielle
Spec. d'usage industriel/professionnel	:	Industriel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EXAFLOR SAS
5 rue des Pyrénées
Boîte postale CP 30561
FR 94653 Rungis Cedex
France
T +33 (0)1 41 73 23 10
exaflor@orange.fr, www.exaflor.co

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
	ORFILA (FRANCE)		+33 1 45 42 59 59	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Liquides inflammables, catégorie 3	H226
Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4	H302
Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4	H332
Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B	H314
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Toxicité pour la reproduction, catégorie 2	H361
Danger par aspiration, catégorie 1	H304
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Liquide et vapeurs inflammables. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus. Nocif par inhalation. Nocif en cas d'ingestion. Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Peut provoquer une allergie cutanée. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS02 GHS05 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement (CLP) : Danger

Mentions de danger (CLP) : H226 - Liquide et vapeurs inflammables.
H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H304 - Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314 - Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.
H361 - Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (CLP) : P201 - Se procurer les instructions spéciales avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P261 - Éviter de respirer les brouillards, fumées, poussières, vapeurs.
P264 - Se laver les mains soigneusement après manipulation.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux.
P301+P310+P331 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un médecin, un CENTRE ANTIPOISON. NE PAS faire vomir.
P301+P330+P331+P310 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P303+P361+P353+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P305+P351+P338+P310 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON, un médecin.
P308+P313 - EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.
P312 - Appeler un médecin, un CENTRE ANTIPOISON en cas de malaise.
P333+P313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB ≥ 0,1 % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Nom : HE THYM CT THYMOL BIOLOGIQUE (vulgaris)
N° CAS : 84929-51-1
N° CE : 284-535-7

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
THYMOL	N° CAS: 89-83-8 N° CE: 201-944-8 N° Index: 604-032-00-1	35 – 57	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
P-CYMENE	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7	12 – 28	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
GAMMA-TERPINENE	N° CAS: 99-85-4 N° CE: 202-794-6	4 – 13	Flam. Liq. 3, H226 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
LINALOL	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4	0,5 – 6,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
CARVACROL	N° CAS: 499-75-2 N° CE: 207-889-6	0,5 – 6	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Corr. 1B, H314
D-LIMONENE	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 227-813-5 N° Index: 601-096-00-2	≤ 5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
BETA-CARYOPHYLLENE	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1	0,5 – 4	Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
MYRCENE	N° CAS: 123-35-3 N° CE: 204-622-5	1 – 2,8	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-TERPINEOL	N° CAS: 98-55-5 N° CE: 202-680-6	0,9 – 2,6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
ALPHA-TERPINENE	N° CAS: 99-86-5 N° CE: 202-795-1	0,9 – 2,6	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
ALPHA-PINENES	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0,5 – 2,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
4-TERPINEOL	N° CAS: 562-74-3 N° CE: 209-235-5	0,1 – 2,5	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335
ALPHA-THUYENE	N° CAS: 2867-05-2 N° CE: 220-686-7	0,5 – 1,5	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
4-THUJANOL	N° CAS: 546-79-2 N° CE: 208-911-7	≤ 0,5	Non classé
CARVONE	N° CAS: 99-49-0 N° CE: 218-827-2	≤ 0,5	Skin Sens. 1, H317
EUCALYPTOL	N° CAS: 470-82-6 N° CE: 207-431-5	≤ 0,33	Flam. Liq. 3, H226 Skin Sens. 1B, H317
CAMPHRE	N° CAS: 76-22-2 N° CE: 200-945-0	≤ 0,14	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard), H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

3.2. Mélanges

Non applicable

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général : Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

Premiers soins après contact avec la peau : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Laver abondamment à l'eau/…. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Laver avec précaution et abondamment à l'eau et au savon. Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Lire l'étiquette avant utilisation. sur cette étiquette). Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Rincer la peau à l'eau/se doucher. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après contact oculaire : Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.

Premiers soins après ingestion : NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin en cas de malaise. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Rincer la bouche. Ne pas faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves. Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Brûlures. Peut provoquer une allergie cutanée.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : L'ingestion d'une petite quantité de ce produit présente un sérieux danger pour la santé. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. Brûlures. Risque d'oedème pulmonaire.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie : Liquide et vapeurs inflammables.

Danger d'explosion : Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Ecarter toute source d'ignition. Prendre des précautions spéciales pour éviter des charges d'électricité statique. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Eloigner le personnel superflu. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Aérer la zone. Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

Autres informations : Eliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	:	Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	:	Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Pas de flammes nues. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Utiliser un appareillage antidéflagrant. Porter un équipement de protection individuel. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
Mesures d'hygiène	:	Se laver les mains soigneusement après manipulation. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	:	Suivre des procédures de mise à la terre appropriées pour éviter l'électricité statique. Utiliser du matériel de ventilation antidéflagrant. Se conformer aux réglementations en vigueur. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
Conditions de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Garder sous clef.
Produits incompatibles	:	Bases fortes. Acides forts.
Matières incompatibles	:	Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil. Sources de chaleur.
Durée de stockage maximale	:	3 année DLUO (durée limite d'utilisation optimale); Passé ce délai, il est conseillé d'effectuer un contrôle des propriétés organoleptiques et physico-chimiques avant toute utilisation de la matière première
Température de stockage	:	5 – 25 °C
Lieu de stockage	:	Stocker dans un endroit bien ventilé. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Conserver à l'abri de la lumière. Protéger de la chaleur.
Matériaux d'emballage	:	Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

CAMPHRE (76-22-2)	
France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Camphre
VME (OEL TWA)	12 mg/m³

CAMPHRE (76-22-2)	
	2 ppm

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:
Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Equipement de protection individuelle:
Eviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou écran facial. Lunettes de protection

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:
Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:
Porter un masque approprié. [Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire.

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:
Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	:	Liquide
Couleur	:	Jaune. rouge. brun.

Apparence	:	Liquide mobile.
Odeur	:	Caractéristique. aromatique. légèrement. épicée.
Seuil olfactif	:	Pas disponible
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Pas disponible
Point d'ébullition	:	≈ 190 °C
Inflammabilité	:	Liquide et vapeurs inflammables.
Limite inférieure d'explosion	:	Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	:	Pas disponible
Point d'éclair	:	≥ 61 °C environ
Température d'auto-inflammation	:	Pas disponible
Température de décomposition	:	Pas disponible
pH	:	Pas disponible
Viscosité, cinématique	:	Pas disponible
Solubilité	:	Soluble dans les alcools. Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	:	Pas disponible
Pression de vapeur	:	Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	:	Pas disponible
Masse volumique	:	Pas disponible
Densité relative	:	0,91 – 0,938
Densité relative de vapeur à 20°C	:	Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Indice de réfraction	:	1,49 – 1,505

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives. Liquide et vapeurs inflammables.

10.2. Stabilité chimique

Liquide et vapeurs inflammables. Peut former des mélanges vapeur-air inflammables/explosifs.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses. Flamme nue. Surchauffe. Etincelles. Eviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone. Peut libérer des gaz inflammables. La décomposition thermique génère : Vapeurs corrosives.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	:	Nocif en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée)	:	Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	:	Inhalation:poussières,brouillard: Nocif par inhalation.

THYMOL (89-83-8)	
DL50 orale rat	980 mg/kg

P-CYMENE (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg
DL50 cutanée lapin	5000

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
DL50 orale rat	3850

LINALOL (78-70-6)	
DL50 orale rat	2790 mg/kg
DL50 orale	3120 mg/kg DL50 orale souris
DL50 cutanée lapin	5610 mg/kg

CARVACROL (499-75-2)	
DL50 orale rat	810 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2700 mg/kg

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

D-LIMONENE (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

EUCALYPTOL (470-82-6)	
DL50 orale rat	2480 ml/kg

CAMPHRE (76-22-2)	
DL50 voie cutanée	3040 mg/kg rat

MYRCENE (123-35-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg

4-TERPINEOL (562-74-3)	
DL50 orale rat	1300 mg/kg
DL50 cutanée lapin	2500 mg/kg

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
DL50 orale rat	1680 mg/kg

CARVONE (99-49-0)	
DL50 orale rat	5400 mg/kg
DL50 orale	766 mg/kg Cochon d'Inde
DL50 cutanée lapin	3800 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque de graves brûlures de la peau.

THYMOL (89-83-8)	
pH	7 @ 1 g/L

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

THYMOL (89-83-8)	
pH	7 @ 1 g/L

EUCALYPTOL (470-82-6)	
pH	7

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Cancérogénicité : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Groupe IARC	3 - Inclassable

Toxicité pour la reproduction : Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

CAMPHRE (76-22-2)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

Danger par aspiration : Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Indications complémentaires : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Nocif en cas d'ingestion.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Ecologie - eau : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

THYMOL (89-83-8)	
CL50 - Poisson [1]	Average 3,7 (3,2 – 4,2) mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	Averrage 2,5 (1,7 – 3,2) mg/l EC50 (Daphnia Magna) - 96h

P-CYMENE (99-87-6)	
CL50 - Poisson [1]	48 mg/l 96H -Cyprinodon variegatus (Sheep shead minnow)
CE50 - Crustacés [1]	6,5 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
CEr50 algues	4,03 mg/l 72h - Scenedesmus capricornutum (Fresh water algae)

LINALOL (78-70-6)	
CL50 - Poisson [1]	27,8 mg/l CL 50 (Poisson : truite arc-en-ciel): - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	88,3 mg/l Desmodesmus subspicatus (algue verte) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	59 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]
NOEC chronique poisson	3,5 mg/l Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)- 96h
NOEC chronique crustacé	25 mg/l daphnie - 48h

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	41 mg/l CL50 48 h - Daphnia magna [mg/l]

D-LIMONENE (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,702 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96h
CE50 - Crustacés [1]	69,6 daphnie - 48h

EUCALYPTOL (470-82-6)	
CL50 - Poisson [1]	102 mg/l Pimephales promelas (Vairon à grosse tête) - 96H

CAMPHRE (76-22-2)	
CL50 - Poisson [1]	50 mg/l CL50 96 h poisson

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
CL50 - Poisson [1]	3,15 mg/l CL50 96 h poisson - Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)
CE50 - Crustacés [1]	1,85 mg/l EC50 48h - Daphnia magna [mg/l]

12.2. Persistance et dégradabilité

HE THYM CT THYMOL BIOLOGIQUE (vulgaris) (84929-51-1)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

THYMOL (89-83-8)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

P-CYMENE (99-87-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
Biodégradation	100 %

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Non établi.
Biodégradation	100 % 13 JOURS - ZAHN-WELLENS TEST OECD N° 302 B

CARVACROL (499-75-2)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable,Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

EUCALYPTOL (470-82-6)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CAMPHRE (76-22-2)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.
DBO (% de DThO)	94 % DTO

MYRCENE (123-35-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

ALPHA-THUYENE (2867-05-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Persistance et dégradabilité	Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

4-THUJANOL (546-79-2)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

CARVONE (99-49-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

HE THYM CT THYMOL BIOLOGIQUE (vulgaris) (84929-51-1)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

THYMOL (89-83-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,3
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

P-CYMENE (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,1
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

GAMMA-TERPINENE (99-85-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

LINALOL (78-70-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,97
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CARVACROL (499-75-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,49
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-PINENES (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,834
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

D-LIMONENE (5989-27-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

CAMPHRE (76-22-2)	
Facteur de bioconcentration (BCF REACH)	38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,38
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	2,95
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

MYRCENE (123-35-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	4,17
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

4-TERPINEOL (562-74-3)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINEOL (98-55-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

ALPHA-TERPINENE (99-86-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,25
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

BETA-CARYOPHYLLENE (87-44-5)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

4-THUJANOL (546-79-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	0,809

CARVONE (99-49-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	3,07
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

12.4. Mobilité dans le sol

CAMPHRE (76-22-2)	
Coefficient d'adsorption normalisé du carbone organique (Log Koc)	env. 2,67

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.

Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. Éliminer le contenu/récipient dans des contenants/conteneurs prévus à cet effet selon la réglementation en vigueur. Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

Indications complémentaires : Manipuler les conteneurs vides avec précaution, les vapeurs résiduelles étant inflammables. Des vapeurs inflammables peuvent s'accumuler dans le conteneur. Ne pas réutiliser des récipients vides.

Informations écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement. Déchets dangereux par suite de leur toxicité.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

N° ONU (ADR) : UN 2920

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A.

Description document de transport (ADR) : UN 2920 LIQUIDE CORROSIF, INFLAMMABLE, N.S.A. (HE THYM THYMOL), 8 (3), II, (D/E)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : 8 (3)

Étiquettes de danger (ADR) : 8, 3

:



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : II

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement	:	Oui
Autres informations	:	Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	:	CF1
Dispositions spéciales (ADR)	:	274
Quantités limitées (ADR)	:	1l
Quantités exceptées (ADR)	:	E2
Instructions d'emballage (ADR)	:	P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	:	MP15
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	T11
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	:	TP2, TP27
Code-citerne (ADR)	:	L4BN
Véhicule pour le transport en citerne	:	FL
Catégorie de transport (ADR)	:	2
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	:	S2
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	:	83
Panneaux oranges	:	
Code de restriction en tunnels (ADR)	:	D/E

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Non listé dans l'annexe XVII de REACH

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Non listé dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Non listé dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Non listé dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Non listé dans la liste POP (Règlement UE 2019/1021)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Non listé dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement UE 1005/2009)

Règlement sur les biens à double usage (428/2009)

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) N° 428/2009 DU CONSEIL du 5 mai 2009 instituant un régime communautaire de contrôle des exportations, des transferts, du courtage et du transit de biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 2, Significativement dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV; N° ID 3828).

Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BImSchV)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:	
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
EN	Norme européenne
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet

Abréviations et acronymes:	
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
COV	Composés organiques volatiles
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
ED	Propriétés perturbant le système endocrinien

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Texte intégral des phrases H et EUH:	
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.